



MAIRIE DE SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

98_DE-018-211300304-2024.0121-DE_03_2024_

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
15/03/2024	15/03/2024	En exercice	10
		Présents	6
		Votants	8

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 mars à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX et Jean-Marc LEGROS.

Étaient excusés : Olivier LEMOINE et Sandrine DURAN.

Avait donné pouvoir : Olivier LEMOINE à Martine CESARI et Sandrine DURAN à Sophie JARDINOT.

Étaient absents non-excuses : Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX.

S'agissant de la seconde convocation en raison d'absence de quorum lors de la réunion du 14 mars 2024, les conditions de quorum ne sont pas nécessaires à cette séance.

Parmi les membres présents, Véronique LE GUILLOUX est désignée secrétaire de séance.

03-2024-04 Avenant n°1 à la convention DPO avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence a mis en place en 2021 une mutualisation de la fonction de DPO (délégué à la protection des données) à la demande de certaines communes. Initialement prévu pour 18 communes.

Notre commune a souscrit à ce dispositif en 2023 lors du départ de l'agent occupant ces fonctions au sein de notre collectivité.

Fort de son succès, le dispositif compte aujourd'hui une cinquantaine de structures, pour un tarif qui vient de bénéficier d'une baisse significative.

Par délibération n°IVIS-001-14478/23/ du Conseil Métropolitain du 29 juin 2023, la métropole a actualisé sa grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2024, à savoir 0.25 € par habitant pour les communes et 0.15 € par habitant pour les CCAS ou CIAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'avenant n°1 à la convention de prestation de service de la métropole Aix-Marseille-Provence relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données, joint en annexe.



Madame le Maire,

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Véronique LE GUILLOUX.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 22/03/2024
- et de sa publication le 02/04/2024



Madame le Maire,

Martine CESARI.



**AVENANT CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA MÉTROPOLE
AIXMARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE RELATIVE A
MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ,

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille,

Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité à signer la présente convention conformément à la délibération n°FBPA 051-9153/20/CM du 17 décembre 2020 du Conseil de la Métropole.

Désignée ci-après « La Métropole »,

D'une part,

La Commune de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Dont le siège est sis : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à signer la présente convention conformément à la délibération/décision n°xxxxxxxxxxxxxxxxxx, et domiciliée en cette qualité audit siège ;

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties ».

Article 1 – Modification du contenu des prestations

La mutualisation de la fonction de DPO n'entraîne plus la mise en place d'un outil informatisé. La commune peut se doter, à ses frais, de l'outil de gestion dont dispose la Métropole. Par ailleurs, en début de projet, la réunion de lancement sera spécifique à chaque commune.

Enfin, l'accompagnement dans la démarche de mise en conformité comportement une phase de sensibilisation à la protection des données, en une ou plusieurs sessions à destination des agents et des élus.

Article 2 – Modification des dispositions financières

A partir du 1^{er} janvier 2024, compte tenu du nombre d'habitants de la commune, le coût forfaitaire annuel est fixé à€.

La mission d'accompagnement est facturée en juin pour l'année N due.

Fait en deux exemplaires originaux

À Le

Le Maire de La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Martine VASSAL



**AVENANT CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA MÉTROPOLE
AIXMARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE RELATIVE A
MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ,

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille,

Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité à signer la présente convention conformément à la délibération n°FBPA 051-9153/20/CM du 17 décembre 2020 du Conseil de la Métropole.

Désignée ci-après « La Métropole »,

D'une part,

La Commune de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Dont le siège est sis : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à signer la présente convention conformément à la délibération/décision n°xxxxxxxxxxxxxxxxxx, et domiciliée en cette qualité audit siège ;

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties ».

Article 1 – Modification du contenu des prestations

La mutualisation de la fonction de DPO n'entraîne plus la mise en place d'un outil informatisé. La commune peut se doter, à ses frais, de l'outil de gestion dont dispose la Métropole. Par ailleurs, en début de projet, la réunion de lancement sera spécifique à chaque commune.

Enfin, l'accompagnement dans la démarche de mise en conformité comportement une phase de sensibilisation à la protection des données, en une ou plusieurs sessions à destination des agents et des élus.

Article 2 – Modification des dispositions financières

A partir du 1^{er} janvier 2024, compte tenu du nombre d'habitants de la commune, le coût forfaitaire annuel est fixé à€.

La mission d'accompagnement est facturée en juin pour l'année N due.

Fait en deux exemplaires originaux

À Le

Le Maire de La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Martine VASSAL